

*Christiane TAUBIRA*  
*Députée de Guyane*  
*Commission des Affaires étrangères*

Mme Roselyne BACHELOT-  
NARQUIN,  
Ministre de la santé et des sports  
8, avenue de Ségur  
75700 Paris

Cayenne, le 26 avril 2010

*N/Réf. : CT/CL-10041*

**Objet : Conseil de surveillance - Classement de l'hôpital public de Cayenne**

Madame la Ministre,

J'ai été alertée par des praticiens hospitaliers sur le décret n°2010-361 du 8 avril 2010 relatif au conseil de surveillance des établissements publics de santé, et du classement du CHAR (Centre Hospitalier Andrée Rosemon) comme hôpital départemental.

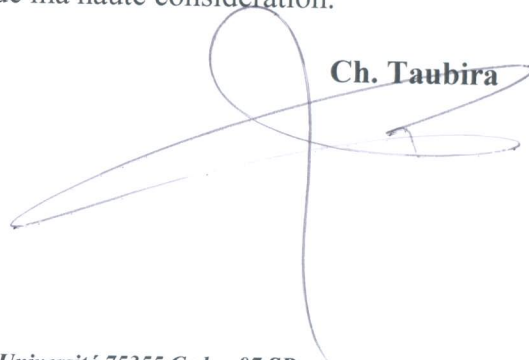
Or, si le CHAR est ainsi considéré, la collectivité régionale ne devrait plus siéger au conseil de surveillance. Il revient au Président de la Collectivité régionale de s'en inquiéter, et éventuellement de nous saisir.

Pour ce qui me concerne, au titre de ma responsabilité parlementaire, il m'apparaît de la plus grande importance pour l'efficacité du système de santé publique et dans l'intérêt des usagers et des personnels que le principe de la régionalisation qui a prévalu dans la réforme de l'organisation des services de santé à travers la création des ARF, soit effectif.

Je vous demande donc de bien vouloir réexaminer le bien-fondé du classement du CHAR en établissement départemental et de prendre en compte la nécessité d'une synergie des moyens et compétences pour que l'hôpital public soit mieux en capacité de remplir ses missions au service des patients.

En vous remerciant pour le soin que vous mettez à arbitrer cette affaire,

Je vous prie d'agréer Madame la Ministre, l'assurance de ma haute considération.

  
**Ch. Taubira**